Maison des Syndicats - Participation aux charges locatives des syndicats - Année 2009

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Depuis l'ouverture de la Maison des Syndicats en 2007, en accord avec les syndicats, la décision a été prise de :

- facturer la totalité des charges locatives (électricité, chauffage, ordures ménagères, eau, interventions de télésurveillance) à chaque syndicat occupant,
 - verser une participation financière à chaque syndicat à hauteur de 50 % des charges facturées.

Le coût réel des charges n'étant connu qu'a posteriori en n + 1, la Ville va procéder à la facturation des charges locatives pour l'année 2009.

Le tableau suivant indique les sommes facturées au titre de l'année 2009 et la participation de la Ville.

Syndicats	Charges locatives facturées 2009	Participation de la Ville (50 %)
CFDT	4 205,55 €	2 102,77 €
CFTC	1 004,31 €	502,16 €
CGT	2 766,78 €	1 383,39 €
Union Solidaire	865,09 €	432,55€
FO	3 212,10 €	1 606,05 €
UNSA	1 439,90 €	719,95 €
FSU	1 796,61 €	898,30 €
CFE - CGC	644,66 €	322,33 €
Totaux	15 935,01 €	7 967,50 €

En cas d'accord, la dépense totale de 7 967,50 € sera prélevée au chapitre 65.90.6574.6009/ CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ces participations financières.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.